

*L'an deux mil vingt, le deux mars, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président,***

Étaient présents tous les délégués à la séance du Conseil communautaire,

sauf les délégués titulaires d'Albert, Patrick Cauchefer, Geoffrey Crochet, Jean-Pierre Dannel, Sylvie Schevtchouk, Anne Tardieu, Cathy Vimeux ; de Bayencourt, Franck Delannoy ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chatelain ; de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers de la Q. n°12 à la Q. n°30 ; de Bray-sur-Somme, Annie Knockaert ; de Carnoy-Mametz, Colette Duriez de la Q. n°7 à la Q. n°30 ; de Colincamps, Bruno De Bretagne ; d'Etinehem-Méricourt, Jean-Pierre Rouveau ; de Frise, Michel Randjia ; d'Harponville, Dominique Renaud de la Q. n°3 à la Q. n° 30 ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; de Léalvillers, Jacques Roger de la Q. n°3 à la Q. n°30 ; de Mesnil-Martinsart, Philippe Skrzypczak ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard de la Q. n°2 à Q. n°30 ; de Vauchelles-les-Authie, Bertrand Normand, non représentés,

sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : de Thièvres, Max Coffigniez par Karine Jouy,

sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Francine Bocquet à Eric Dheilily, Daniel Bouchez à Claude Cliquet, Stéphanie Coelho à Anny Dziura, Philippe Hernas à Marc Dauchet, Frédérique Huyghe à Catherine Grandin, Hervé Ogez à Stéphane Demilly ; d'Auchonvillers, Marie-Anne Réveillon à Jean-Luc Fourdinier de Bazentin ; de Bray-sur-Somme, Philippe Lando à Monique Vaquette ; de Miraumont, René Delattre à Stéphane Brunel de Carnoy-Mametz.

Membres en exercice : 95

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

SCHÉMA DE MUTUALISATION - POINT D'ETAPE

DECISIONS DU PRESIDENT

Le 12 décembre 2019

- Signature de contrats avec l'association « Champions pour le Pays de Somme » pour un montant global de 560 € TTC,

Le 17 décembre 2019

- Attribution du marché d'étude préalable à la réalisation d'une opération collective d'amélioration de l'Habitat au groupement Union Territoriale SOLIHA HDF et SOLIHA Somme pour un montant global de 74 830,50 €HT,
- Attribution du marché d'étude de faisabilité pour la création d'un Musée de l'Histoire Aéronautique et Industrielle d'Albert-Méalulte au groupement FUN IN MUSEUM / TERRITORIAL pour un montant de 18 852,50 € HT,

Le 20 décembre 2019

- Signature d'un contrat relatif à la création du visuel et à la cession des droits d'auteur du 9^{ème} Salon du Livre et du Jeu avec Magali DULAIN pour un montant de 1 000 €, dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,
- Signature d'une convention territoriale globale de services aux familles 2020-2024 avec la CAF de la Somme, la CPAM et les communes de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot intéressées,

Le 23 décembre 2019

- Signature d'un contrat dans le cadre de la résidence d'artistes avec l'association THE PIXEL HUNT pour le développement du jeu vidéo culturel de territoire et l'animation d'ateliers pour un montant total de 56 454 € TTC,

Le 27 décembre 2019

- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau ARTOIS PICARDIE et de l'Etat pour l'interconnexion des communes de Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Irles et Miraumont au réseau de distribution du Plateau Nord d'Albert,
- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau ARTOIS PICARDIE et de l'Etat pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Méaulte,
- Signature d'un contrat de location d'un local pour les services techniques à la SCI JDR M. ROMANYSZYN pour un loyer annuel de 8 400 € HT,

Le 3 janvier 2020

- Demande de subventions pour l'étude préalable à la réalisation d'une opération collective d'amélioration de l'Habitat auprès de l'ANAH, pour un montant de 37 415,25 €, et auprès d'autres partenaires (Conseil Départemental, Région),

Le 6 janvier 2020

- Signature d'un contrat de cession pour des spectacles avec DJEN KA pour un montant total de 4 611,20 € TTC, dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,

Le 9 janvier 2020

- Déclaration sans suite par motif d'intérêt général de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services d'entretien des espaces verts sur les zones communautaires (hors service eau potable),

Le 16 janvier 2020

- Signature de conventions de partenariat avec les communes de Dernancourt, Méaulte et Varennes pour divers spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,

Le 23 janvier 2020

- Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie TROLL pour un montant de 1 319,50€TTC dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,
- Signature de l'avenant n°1 au marché de réalisation de la tranche 2 des fouilles archéologiques préventives de la ZAC du Coquelicot avec l'INRAP, sans incidence financière,

Le 6 février 2020

- Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise STAG pour les travaux de voirie 2018 pour un montant de - 59,69 € TTC,
- Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie DESIDERARE pour un montant de 1 800€ net de TVA dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020.

Le 12 février 2020

- Signature d'un contrat de cession avec l'association « LAGON NOIR » pour un montant de 1 700 €TTC dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,
- Signature de l'avenant n° 4 avec la société COTE PEINT-PRM (Lot n°11) pour les travaux de l'IPHE « LE HUB » pour un montant de 0,38 €TTC.

Le 13 février 2020

- Acte constitutif d'une régie d'avances pour les ALSH,
- Signature de la charte du Club Climat de la Somme avec la FDE sans incidence financière,

Le 17 février 2020

- ANNULE ET REMPLACE LA DP 166 : Demande de subventions pour l'interconnexion des communes de Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Irles et Miraumont au réseau de distribution du Plateau Nord d'Albert pour un montant de 397 313 €HT,
- ANNULE ET REMPLACE LA DP 167 : Demande de subventions pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de MEAULTE, pour un montant de 239 400 €HT,
- Demande de subvention de 2 500 € auprès du Conseil Départemental 80 pour le 9^{ème} Salon du livre et du jeu,
- Signature d'une convention de partenariat avec la commune d'Englebelmer pour le spectacle "Swinging dice" dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,
- Signature d'une convention avec Le Prieuré d'Authie dans le cadre du stage BAFA pour un montant de 7396,60 €.

Le 20 février 2020

- Attribution du marché de prestations de services d'assurances avec l'entreprise SMA BTP pour la construction des équipements Culture et Jeunesse sur les sites d'Albert et de Bray-sur-Somme - Lot 1 : Prestations de services d'assurances dommage ouvrage et tous risques chantier pour le site d'Albert pour un montant de 69 821,47 € TTC,
- Attribution du marché de prestations de services d'assurances avec l'entreprise SMA BTP pour la construction des équipements Culture et Jeunesse sur les sites d'Albert et de Bray-sur-Somme - Lot 2 : Prestations de services d'assurances dommage ouvrage et tous risques chantier pour le site de Bray-sur-Somme pour un montant de 13 948,95 € TTC,
- Signature du marché avec l'entreprise ARPEGE pour l'acquisition, l'installation, l'hébergement et la maintenance des logiciels école de musique et ALSH « Concerto Opus » pour un montant global de 24 335€ HT,
- Signature d'une convention avec SOCOTEC pour les missions de contrôle technique liées à l'équipement Culture et Jeunesse d'Albert, pour un montant de 24 816 €TTC,
- Signature d'une convention avec SOCOTEC pour les missions de contrôle technique liées à l'équipement Culture et Jeunesse de Bray-sur-Somme, pour un montant de 11 568 €TTC,
- Signature d'une convention de raccordement avec ENEDIS pour l'éclairage public de la zone d'activités de Bouzincourt, pour un montant de 1302,48 €TTC,
- Signature d'un avenant n° 1 au marché global de performance conclu avec le groupement ayant pour mandataire l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest pour la construction des équipements Culture et Jeunesse sans incidence financière.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Q. n° 1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le Débat d'Orientation budgétaire pour l'année 2020 s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire de la préparation du budget (loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 - articles 11 et 15).

I. Rappel du cadre légal

L'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que " dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget [...] "

Cet article s'applique également aux communautés de communes.

Avec le vote de la loi NOTRe et la parution du décret 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles obligations apparaissent pour les collectivités de plus de 10000 habitants dans la présentation de leur DOB : des éléments d'information concernant les orientations en matière de programmation des investissements, la dette (structure et gestion) et les évolutions des ratios d'épargne brut et nette.

De plus, le rapport doit également comporter des éléments relatifs au personnel de la structure (effectif, rémunération, durée de travail, ...)

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux élus au moins 5 jours avant la réunion.

II. Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat permet au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements annuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet également aux conseillers communautaires d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes.

III. Quelques données sur le contexte budgétaire international et national concernant les collectivités locales et la loi de finances pour 2020

A - La croissance française résiste malgré le ralentissement de la croissance internationale et européenne :

L'année 2019 a été caractérisée par de nombreuses incertitudes politiques et géopolitiques au niveau international (guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, Brexit, crise Iran Etats-Unis, élections européennes, ralentissement de la croissance en Chine) qui ont impacté la croissance mondiale avec un ralentissement du PIB mondiale de 3,7% en 2018 à 3 % en 2019.

L'année 2019 s'est cependant clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial ce qui peut laisser penser à une reprise en 2020.

Au niveau européen, la Commission européenne a revu à la baisse ses prévisions de croissance pour 2019 et 2020, en raison d'un environnement extérieur "beaucoup moins favorable" et anticipe "une période prolongée de moindre croissance et de très faible inflation".

Bruxelles prévoit désormais une croissance de 1,1% du PIB en 2019, contre 1,2% lors de ses prévisions d'été, puis 1,2% en 2020, contre 1,4% précédemment. En 2021, la croissance devrait également atteindre 1,2%.

Au niveau national, la croissance française s'est montrée résiliente compte tenu du contexte global en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel.

La croissance française a été portée par la demande intérieure tant au niveau des entreprises (investissement) que des particuliers (amélioration du marché du travail, faiblesse de l'inflation, mesures en soutien au pouvoir d'achat des ménages). Ces facteurs devraient rester présents en 2020.

B - La loi de finances 2020 :

L'objectif fixé dans la loi de finances 2020 est d'atteindre un déficit public de 2,2% du PIB contre un déficit de 3,2% en 2019. L'inflation pour l'année 2020 est estimée à 1,3% contre 1,2% en 2019.

La loi de finances pour 2020 comporte plusieurs nouveautés concernant la fiscalité de l'Etat notamment l'allègement de l'impôt sur le revenu pour 17 millions de foyers fiscaux.

En matière de fiscalité locale, 2020 marque la dernière année du dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour les ménages ayant un revenu fiscal inférieur au seuil fixé par la loi.

La réforme de la Taxe d'habitation se poursuit avec l'annonce de la suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour tous les ménages.

L'allègement se fera par tiers à compter de 2021 ce qui aura pour conséquence de faire disparaître la THRP en 2023.

Dès 2020, cela a pour conséquence de priver les collectivités du pouvoir de taux sur la THRP.

La suppression totale de la THRP et la perte de cette recette dès 2021 pour les collectivités entraîne un projet de refonte de la fiscalité locale.

Pour les communes, la THRP sera remplacée par un transfert de la taxe sur le foncier bâti du Département.

Pour les intercommunalités, le produit de THRP sera compensé par une fraction de la TVA nationale.

Cette refonte de la fiscalité locale a également des conséquences sur les taxes annexes notamment la GEMAPI (montant figé en 2020 et répartition du produit sur les taxes foncières et la CFE).

A compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants subsistera.

La modification du panier des ressources fiscales des collectivités va impacter les indicateurs traditionnellement utilisés (notamment le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal) pour la répartition des dotations d'Etat et des péréquations horizontales à compter de 2022 si aucun ajustement n'est réalisé par l'Etat. Un rapport est attendu sur les conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation dans le courant de l'année 2020.

IV. Les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot :

BUDGET GENERAL

A - FONCTIONNEMENT :

1. RECETTES

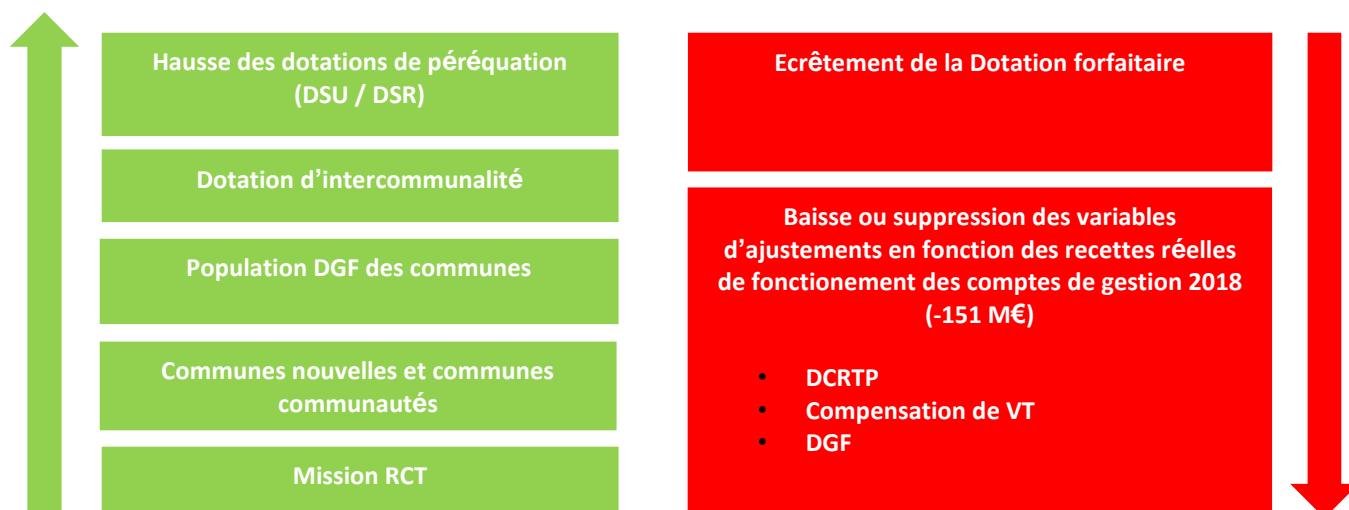
a) Les concours financiers de l'Etat :

Au niveau national, les concours financiers de l'Etat sont globalement stables par rapport à l'année 2019.

Les concours financiers de l'Etat comprennent :

- Les Prélèvements Sur Recettes (PSR) : la DGF, le FCTVA, la DCRTP, les compensations d'exonérations fiscales
- La mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) : la DGD, la DETR, la DSIL, la dotation des titres sécurisés, la dotation politique de la ville, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI), les subventions aux communes en difficulté
- La TVA des régions

Des ajustements seront à trouver au sein des concours financiers de l'Etat



La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est bénéficiaire des concours suivants :

- la dotation de fonctionnement qui se décompose en dotation d'intercommunalité et en compensation part salaire (CPS)
- le FCTVA dont l'automatisation déjà reportée au 1^{er} janvier 2020 est encore décalée à 2021.
- le FDPTP

Il est à noter que les dépenses éligibles au FCTVA sont élargies aux dépenses d'entretien des réseaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour 2020, le montant de la dotation de fonctionnement (compensation part salaires et dotation d'intercommunalité) devrait être stable d'après les premiers éléments d'analyse à notre disposition.

La dotation de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot devrait s'élever à environ 1 120 000€.

Pour mémoire, depuis 2014, la DGF de la Communauté de communes a subi une baisse significative : cela représente une perte en cumulé de plus de 3,4 millions pour le budget communautaire.

Les exonérations de fiscalité sont désormais exclues des variables d'ajustement et seront figées à leur niveau de 2017 (exonérations de taxes foncières, la DCTP, les compensations de Contribution Economique Territoriale).

Ces estimations des dotations ne seront confirmées que courant mars après la réunion du Comité des Finances Locales.

b) La fiscalité :

i) La fiscalité avec pouvoir de taux

	2016	2017	2018	2019	2020
CFE	2 307 776 € 22,36%	2 412 868 € 22,36%	2 658 157 € 22,36%	2 682 306 € 22,36%	2 714 493 € 22,36%
TH	3 400 281 € 13,16%	3 269 076 € 13,16%	3 302 502 € 13,16%	3 385 410 € 13,16%	3 415 879 € 13,16%
TFB	249 020 € 1,00%	253 970 € 1,00%	263 980 € 1,00%	272 020 € 1,00%	275 284 € 1,00%
TFNB	50 162 € 1,57%	50 334 € 1,57%	51 025 € 1,57%	52 124 € 1,57%	52 749 € 1,57%
	5 758 218 €	5 732 277 €	6 011 684 €	6 119 840 €	6 183 121 €

- La taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 valide le troisième volet du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les 80% de ménages (sous conditions de revenus) et introduit la suppression totale de la THRP pour l'ensemble des contribuables.

La suppression de la THRP sera mise en place sur 2021, 2022 et 2023 avec une réduction par tiers du montant de THRP pour les 20% de contribuables non bénéficiaires de la réforme qui s'achève cette année.

Pour 2020, les bases de taxe d'habitation seront revalorisées de 0,9% ce qui génère un produit complémentaire de 30 649 €.

Dès 2020, les collectivités n'ont plus la possibilité de modifier les abattements en place et perdent leur pouvoir de taux.

La perte de recette engendrée par la suppression totale de la THRP sera compensée pour les EPCI par une fraction du produit national de TVA calculé sur les bases de taxe d'habitation 2020 et le taux de 2017.

- La CFE et les taxes foncières

La loi de finances 2020 prévoit une revalorisation des bases hors variation physique de 1,2%.

Cela génère un produit complémentaire de 36 077 €.

ii) La fiscalité sans pouvoir de taux

- La CVAE

La CVAE notifiée pour 2020 à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot retrouve un niveau similaire à celui de 2018 après un effondrement en 2019.

La prospective financière a été bâtie en intégrant un montant de CVAE similaire à celui de 2018.

- Les IFR

La loi de finances pour 2019 est venue également modifier la répartition du produit des IFR entre les EPCI et les communes.

Pour les éoliennes raccordées au réseau électrique à compter du 1^{er} janvier 2019, les communes se substituent en partie aux EPCI et perçoivent directement 20% du produit de l'IFER éolienne (la part revenant à l'EPCI passe de 70% à 50%).

Pour 2020, le produit fiscal attendu à ce titre est identique à celui perçu en 2019.

2. DEPENSES

Pour les charges à caractère général, le projet de budget 2020 affiche la volonté de fonctionner à enveloppe constante pour 2019 hors nouvelles compétences intégrées et opération exceptionnelle.

Le projet de budget intègre des études nécessaires pour préparer l'action de la collectivité pour les années futures : une étude de mise en place de la tarification incitative, une étude musée aéronautique, la définition d'un projet d'établissement pour l'école de musique, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, une aide à la relance du marché d'assurance.

Le projet de budget 2020 intègre également le changement d'organisation du ramassage de la collecte des déchets avec la mise en place au 1^{er} janvier de contrats de prestation de service pour le ramassage sur l'ensemble du territoire communautaire et la rémunération du gestionnaire du Hub.

Concernant les charges de personnel, le projet de budget 2020 reste maîtrisé tout en permettant le renfort des services nécessaire à l'exercice des compétences, et en tenant compte des projets en cours, des perspectives d'avenir et des obligations imposées aux collectivités (voir en annexe les éléments relatifs à la structure des effectifs et la rémunération).

Le projet de budget 2020 intègre le financement des postes créés en 2019 ainsi que le service mutualisé des secrétaires mairie.

Sont également prévus dans le projet de budget 2020 le recrutement d'un chargé de mission environnement-déchets, d'un chargé de mission économie de proximité (poste financé à 80%) et d'un médiathécaire chargé des collections audiovisuelles.

Pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, le ratio frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement est pour 2020 de 22,95% (22,85 % en 2019). Au niveau national, et pour les groupements de communes à fiscalité propre unique de 20 à 50 000 habitants, le ratio est de 39,7 % (38,9 % en 2019).

Les frais financiers sont en légère diminution par rapport à 2019.

Concernant les reversements aux communes, le projet de budget 2020 maintient le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur des communes à un niveau identique à 2019.

L'attribution de compensation prévue au budget 2020 se base sur l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2020 et devra être actualisée sur la base du rapport de la CLECT.

Il est à noter que le remboursement par les communes bénéficiaires du service mutualisé des secrétaires de mairie se fera, comme le permet la loi, par impact sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Concernant les autres charges de gestion courante, le projet de budget 2020 prévoit comme les années précédentes le soutien au budget zones d'activités pour financer les opérations permettant l'accueil des activités, la prise en charge en lieu et place des communes de la contribution au SDIS, les contributions et subventions aux différents organismes.

3. VOTE DES TAUX

Dans ce contexte, le Conseil communautaire devra arrêter lors du vote du budget 2020 les taux des impôts constituant les recettes fiscales de la Communauté de communes.

En 2020, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ne peut pas modifier le taux de taxe d'habitation.

Pour mémoire, les taux votés pour 2019 étaient les suivants :

- cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) : 22,36 % ;
- taxe d'habitation : 13,16 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 1 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 1,57 %.

Les taux sont stables depuis 2015.

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), le taux de 13,40 %, est inchangé depuis la prise de compétence d'élimination des déchets ménagers par la Communauté de communes en 2003.

Les orientations budgétaires 2020 et le projet de budget primitif exposés dans le présent document ont été établis sur la base d'un maintien de ces taux d'imposition et une revalorisation différenciée forfaitaire des bases.

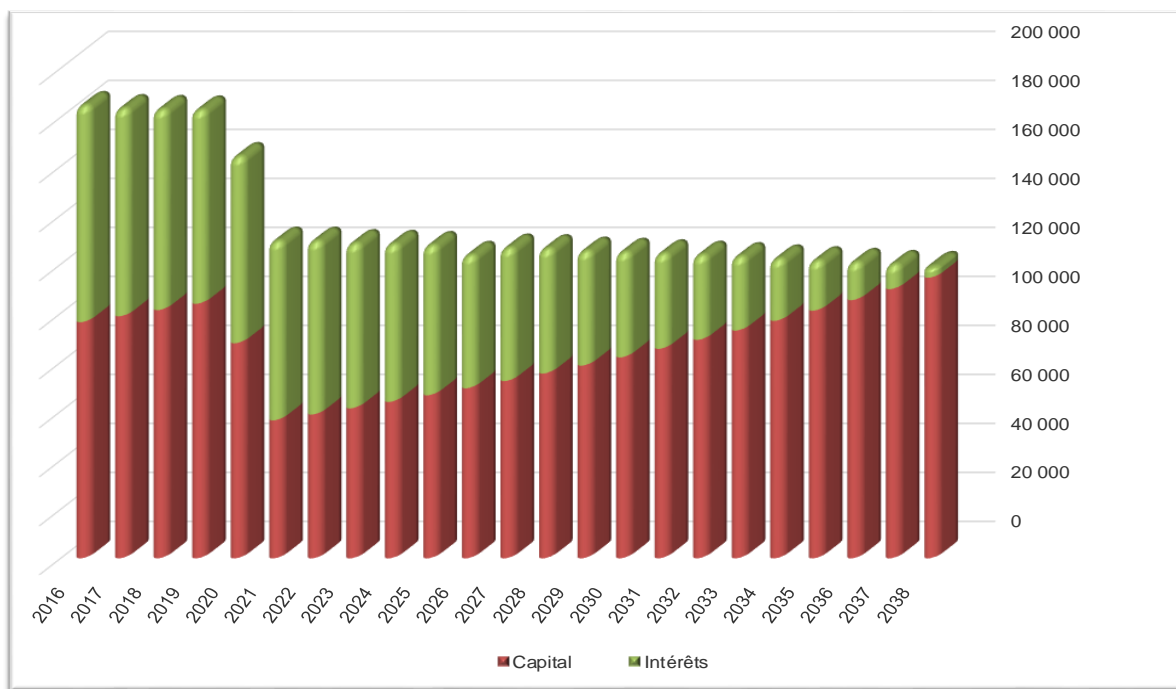
B - LA DETTE :

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a un endettement très inférieur à la moyenne nationale des communautés de communes à fiscalité propre : le taux d'endettement de la Communauté de communes est de 9.66 % à comparer à un taux de 56.8 % pour les groupements à fiscalité propre de 20 000 à 50 000 habitants

Le taux d'endettement correspond au rapport entre les recettes réelles de la collectivité en 2020 et l'encours de la dette au 1^{er} janvier de l'année.

La dette par habitant pour le Pays du Coquelicot est de 53,90 €. Au niveau national, et pour les groupements à fiscalité propre unique de 20 à 50 000 habitants, la dette par habitant est de 185 €.

La dette de la Communauté de communes du pays du Coquelicot est composée à 100% d'emprunts classés en 1A selon la charte Gissler, c'est-à-dire d'emprunts à taux fixe ou variable ne comportant pas de risque pour la collectivité.



C- INVESTISSEMENT :

RECETTES

Le FCTVA : la Communauté de communes du Pays du Coquelicot perçoit l'année de réalisation de la dépense d'investissement la recette liée au FCTVA.

Les financements externes : la Communauté de communes du Pays du Coquelicot recherche toujours auprès des financeurs les montants les plus importants de subventions pour l'ensemble des projets

L'emprunt : compte tenu de la reprise anticipée des résultats, le projet du budget 2020 ne fera pas apparaître de recours à l'emprunt pour financer les investissements 2020.

DEPENSES :

Le projet de budget 2020 intègre la réalisation de quatre opérations gérées sous forme d'autorisation de programme:

- le HUB (l'hébergement innovant d'entreprises sur la zone d'activités de l'Aéropôle)
- le Zèbre (équipements dédiés à la lecture, la musique et la jeunesse à Bray sur Somme et à Albert)
- la voirie communautaire
- le fonds de soutien local

Il vous est proposé cette année de créer une **nouvelle autorisation de programme** pour la création d'un **nouvel équipement dédié à la lecture, la musique et la jeunesse à Acheux-en-Amiénois**.

Vous trouverez ci-après une programmation prévisionnelle pluriannuelle des investissements (PPI) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot compte tenu des éléments actuellement connus et prenant en compte les objectifs fixés à savoir :

- conforter la dynamique engagée et les actions liées
- préparer l'avenir tout en assurant la cohésion du territoire
- maintenir la solidarité territoriale et contenir la pression fiscale malgré l'incertitude sur le devenir des ressources des collectivités locales.

Programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements en euros

		Informations sur l'opération			Programmation						
		montant TTC de l'opération	subventions attendues	FCTVA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AP	Equipement culture jeunesse Albert et Bray-sur-Somme (Le Zèbre)	14 011 371	5 407 000	1 798 699	32 100	539 271	260 009	4 750 000	7 700 000	729 991	0
AP	Le Hub	4 576 800	2 681 000	638 162	34 470	235 228	2 535 537	1 675 502	0	0	0
AP	Voirie communautaire	1 500 000	0	418 302	0	0	658 025	841 975	0	0	0
AP	Fonds de soutien local	300 000	0	0	0	0	26 407	273 593			
AP	Equipement culture jeunesse Acheux-en-Amiénois (Le Zèbre)	1 750 000	0	287 070				10 000	125 500	1 315 000	299 500
	Voirie communautaire	1 500 000	0	246 060				0	500 000	500 000	500 000
	Fonds de soutien aux communes	300 000						0	100 000	100 000	100 000
	PLUi	72 000	0	11 811				72 000	0	0	0
	Fonds de concours éolien	320 000	0	0				80 000	80 000	80 000	80 000
	Aides aux entreprises	480 000	0	0				120 000	120 000	120 000	120 000
	SAMAMM	147 665	147 665	0				147 665	0	0	0
	Habitat	260 500	0	0				193 000	22 500	22 500	22 500
	Aménagement numérique (phase 1 et 2)	871 448	0	0				435 724	435 724	0	0
	Aménagement du siège du Pays du Coquelicot	670 000	167 500	55 774				200 000	200 000	270 000	0
	OM - conteneurisation	1 300 000	0	213 252				650 000	650 000	0	0
	Ruissellement	1 006 000	780 000	31 233				180 000	190 000	200 000	436 000
	Aéroport	200 000	0	0				50 000	50 000	50 000	50 000
	Programme courant (y compris les OM)	800 000	0	105 485				200 000	200 000	200 000	200 000
	TOTAL	30 065 784	9 183 165	3 805 847	66 570	774 499	3 479 978	9 879 459	10 373 724	3 587 491	1 808 000

Afin de connaître la capacité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à réaliser cette programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements, une prospective financière à 4 ans a été réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- la quote-part de TVA remplaçant le produit de taxe d'habitation à compter de 2021 est figée
- les bases fiscales ont été revalorisées à compter de 2020 de 1,2% par an pour les 3 taxes restantes
- la stabilité des taux
- la quasi stabilité de recettes hors fiscalité (+0,5%/ an)
- les charges de personnel sont actualisées de 1,5% par an
- les charges à caractère général sont actualisées de 1,5% et sont retraitées des opérations exceptionnelles

Cette prospective est réalisée en fonction des données disponibles actuellement. Elle est appelée à être revue pour tenir compte de l'ensemble des évolutions relatives notamment :

- aux dotations de l'Etat,
- aux recettes fiscales,
- aux subventions obtenues,
- à la réalisation des investissements dans le temps.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	13 484 996	14 151 952	14 794 904	15 031 512	16 211 443	16 366 121	16 476 596	16 592 363
<i>évol n-1 en %</i>	-4,04%	4,95%	4,54%	1,60%	7,85%	0,95%	0,68%	0,70%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 613 582	12 076 983	12 128 453	13 023 374	15 838 979	15 598 022	15 730 715	15 865 258
<i>évol n-1 en %</i>	8,1%	4,0%	0,4%	7,4%	21,6%	-1,5%	0,9%	0,9%
FRAIS FINANCIER	87 089	83 211	79 771	78 512	77 000	72 176	69 732	66 215
<i>évol n-1 en %</i>	-2,6%	-4,5%	-4,1%	-1,6%	-1,9%	-6,3%	-3,4%	-5,0%
EPARGNE BRUTE	1 784 325	1 991 759	2 586 680	1 929 627	295 464	695 923	676 149	660 890
<i>évol n-1 en %</i>	-44,6%	11,6%	29,9%	-25,4%	-84,7%	135,5%	-2,8%	-2,3%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	96 511	98 963	91 404	115 543	88 000	56 300	58 702	61 210
<i>évol n-1 en %</i>	-6,2%	2,5%	-7,6%	26,4%	-23,8%	-36,0%	4,3%	4,3%
EPARGNE NETTE	1 687 814	1 892 796	2 495 276	1 814 083	207 464	639 623	617 447	599 680
<i>évol n-1 en %</i>	-45,8%	12,1%	31,8%	-27,3%	-88,6%	208,3%	-3,5%	-2,9%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 637 386	1 567 234	1 255 892	7 557 944	9 879 459	10 373 724	3 587 491	1 808 000
<i>évol n-1 en %</i>	137,6%	-56,9%	-19,9%	501,8%	30,7%	5,0%	-65,4%	-49,6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 110 623	983 355	37 854	1 741 139	4 814 587	5 952 375	4 182 387	300 000
<i>évol n-1 en %</i>	158,1%	-11,5%	-96,2%	4499,6%	176,5%	23,6%	-29,7%	-92,8%
EMPRUNT	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>évol n-1 en %</i>	so	so	so	so	so	so	so	so

DETTE - encours	1 870 853	1 770 853	1 668 853	1 563 853	1 475 853	1 418 853	1 362 553	1 364 696
EPARGNE BRUTE (en €)	1 784 325	1 991 759	2 586 680	1 929 627	295 464	695 923	676 149	660 890
TAUX EPARGNE BRUTE (en %)	13,2%	14,1%	17,5%	12,8%	1,8%	4,3%	4,1%	4,0%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en années)	1,1	0,9	0,7	0,8	6,8	2,3	2,2	2,3
EPARGNE NETTE (en €)	1 687 814	1 892 796	2 495 276	1 814 083	207 464	639 623	617 447	599 680

Fonds de roulement au 1er janvier	11 350 689	10 511 740	11 820 657	13 097 895	9 095 173	4 237 765	456 039	1 668 382
Résultat de l'exercice	-838 949	1 308 917	1 277 238	-4 002 722	-4 857 408	-3 781 726	1 212 343	-908 320
Fonds de roulement au 31 décembre	10 511 740	11 820 657	13 097 895	9 095 173	4 237 765	456 039	1 668 382	760 062

Annexes relatives au personnel :

Tableau des effectifs au 31 décembre 2019 et projection 2020

Grades ou emplois	Catégories	2019			Prévision 2020		
		Effectifs pourvus sur emplois permanents en ETP			Effectifs pourvus sur emplois permanents en ETP		
		Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur général des services	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	1,8	1	2,8	2,8	1	3,8
Attaché	A	1	2	3	1	2	3
Secrétaire de mairie	A				0,44		
Rédacteur	B	2	1	3	3,03	1	4,03
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	4		4	6,67		6,67
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	4,11		4,11	5,11		5,11
Adjoint administratif	C	4		4	4,23		4,23
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A		1	1	1	1	2
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	3	2	1	3
Adjoint technique principal 1ère cl	C	2		2	2		2
Adjoint technique principal 2ème cl	C	6,81		6,81	5,81		5,81
Adjoint technique	C	3		3	3		3
FILIERE CULTURELLE							
Professeur d'enseignement artistique de cl normale	A	0,16		0,16	0,16		0,16
Assistant de conservation principal 1ère cl	B	3		3	4		4
Assistant enseignement artistique principal 1ère cl	B	4,1		4,1	4,1		4,1
Assistant enseignement artistique principal 2ème cl	B	1,3		1,3	1,3		1,3
Assistant enseignement artistique	B		2	2		2	2
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	2		2	2		2
Adjoint du patrimoine	C	2		2	2		2
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 2ème cl	B	2		2	2		2
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	1		1	1		1
Adjoint d'animation	C	2		2	2		2
TOTAL GENERAL		49,28	8	57,28	56,65	8	64,21

Éléments sur la rémunération du personnel :

	NBI	Régime Indemnitare	Heures supplémentaires	Traitements indiciares	TOTAL
2019	11 032,27 €	339 301,00 €	19 069,32 €	1 616 854,52 €	1 986 257,11 €
Projection 2020	19 006,00 €	414 258,00 €	15 000,00 €	1 827 203,00 €	2 275 467,00 €

Temps de travail : 35 h /semaine

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement vont être gérées dans deux budgets annexes distincts au lieu des 4 budgets existant auparavant.

Les transferts de biens et des résultats sont encore à prévoir sur 2020 notamment pour les communes ayant confié la gestion de ces compétences à des syndicats avant le 1^{er} janvier 2018.

L'année 2020 sera donc pour ces deux compétences une année transitoire suite au changement de mode de gestion.

La prospective en eau et assainissement se base sur le travail réalisé par le cabinet Artélia pour la fixation du prix de l'eau incluant le financement du schéma des travaux nécessaires à 15 ans pour garantir la qualité du service et présenté au conseil communautaire le 14 octobre dernier.

Les budgets annexes eau et assainissement devront pour financer les investissements recourir à l'emprunt dans les années à venir et en fonction du planning de réalisation des travaux.

Budget annexe Eau

BUDGET EAU - EQUILIBRES FINANCIERS										
En k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'exploitation	276,1	300,1	297,8	307,3	315,7	323,6	331,4	322,0	324,6	329,6
Recettes d'exploitation	644,6	703,7	764,5	825,2	886,0	977,9	1 038,4	1 099,0	1 181,9	1 254,6
Redevance eau	635,3	694,4	755,2	815,9	876,7	968,6	1 029,1	1 089,7	1 172,7	1 245,3
Recettes hors redevances	9,3	9,3	9,3	9,3	9,3	9,3	9,3	9,3	9,3	9,3
Epargne brute	368	404	467	518	570	654	707	777	857	925
Remboursement du capital	1 713,6	314,9	325,4	360,7	382,5	377,5	388,0	382,4	357,3	368,2
Epargne nette	-1 345	89	141	157	188	277	319	395	500	557
Dépenses d'investissement	1 530,1	1 530,1	1 530,1	1 530,1	1 530,1	1 530,1	1 316,9	1 316,9	1 316,9	1 316,9
Recettes d'investissement	400,6	400,6	400,6	400,6	400,6	400,6	284,7	284,7	284,7	284,7
Avances AE	934,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	866,6	0,0	0,0	0,0
Coût net d'investissement à financer	195,3	1 129,5	1 129,5	1 129,5	1 129,5	1 129,5	165,6	1 032,2	1 032,2	1 032,2
Emprunts nouveaux	1 638,0	389,1	988,2	972,3	941,8	852,8	0,0	484,1	532,2	475,4
Epargne nette	-1 345,2	88,8	141,3	157,3	187,7	276,7	319,0	394,6	500,0	556,8
Variation du FDR	97,5	-651,7	0,0	0,0	0,0	0,0	153,4	-153,4	0,0	0,0
FDR au 31/12	751,7	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	253,4	100,0	100,0	100,0
CRD au 31/12	4 126,7	4 200,9	4 863,7	5 475,3	6 034,7	6 509,9	6 988,5	7 090,2	7 265,0	7 372,2
Ratio de capacité de désendettement (année)	11,2	10,4	10,4	10,6	10,6	9,9	9,9	9,1	8,5	8,0

Budget annexe Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT - EQUILIBRES FINANCIERS										
En k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'exploitation	318,1	361,3	356,3	352,5	347,9	342,5	342,5	329,4	315,8	301,6
Recettes d'exploitation	922,7	951,4	980,1	1 008,8	1 037,5	977,1	1 057,0	1 085,1	1 113,2	1 141,4
Redevance assainissement	896,6	925,3	954,0	982,7	1 011,4	977,1	1 057,0	1 085,1	1 113,2	1 141,4
Recettes hors redevances	26,1	26,1	26,1	26,1	26,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Epargne brute	605	590	624	656	690	635	714	756	797	840
Remboursement du capital	2 012,7	594,2	609,2	636,2	663,7	691,7	698,4	707,8	708,1	586,8
Epargne nette	-1 408	-4	15	20	26	-57	16	48	89	253
Dépenses d'investissement	1 487,5	889,9	814,9	814,9	814,9	814,9	250,0	250,0	250,0	250,0
Recettes d'investissement	225,8	225,8	225,8	225,8	225,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coût net d'investissement à financer	1 261,7	664,1	589,1	589,1	589,1	814,9	250,0	250,0	250,0	250,0
Emprunts nouveaux	2 802,4	483,4	574,5	569,0	563,2	872,0	234,0	202,2	160,6	0,0
Variation de dette	789,7	-110,8	-34,7	-67,2	-100,5	180,3	-464,4	-505,7	-547,4	-586,8
Variation du FDR	132,6	-184,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0
FDR au 31/12	284,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	103,0
CRD au 31/12	8 821,6	8 710,8	8 676,1	8 608,9	8 508,4	8 688,7	8 224,2	7 718,6	7 171,1	6 584,3
Ratio de capacité de désendettement (année)	14,6	14,8	13,9	13,1	12,3	13,7	11,5	10,2	9,0	7,8

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2020, sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Q. n° 2 - ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE DE LA SOMME

La Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80) a modifié ses statuts pour créer de nouvelles compétences optionnelles, ainsi que pour faire correspondre ses secteurs géographiques à ceux des EPCI et leur permettre d'adhérer.

De ce fait, la FDE80 a sollicité l'adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Pour rejoindre la FDE80, il convient d'adhérer à au moins l'une des compétences optionnelles suivantes :

- maîtrise de la demande en énergie (disposer gratuitement d'un accompagnement sur la mise en œuvre des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie du territoire et du PCAET, et d'autres actions sur demande moyennant participation financière),
- système d'information géographique (hébergement de données géographiques fournies par l'EPCI et utilisation de la plate-forme mutualisée de la FDE80, cotisation de 0,20€/hab),
- éclairage public (travaux et maintenance, aux mêmes conditions tarifaires que les communes).

En cas d'adhésion, un délégué titulaire et un suppléant seront désignés pour représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité d'une évolution conduisant à travailler de plus en plus étroitement entre partenaires sur les sujets énergétiques, que ce soit au niveau des études de planification énergétique comme au niveau des actions de transition énergétique.

La Communauté de communes, à travers plusieurs de ses compétences (aménagement de l'espace, développement économique, logement, déchets, PCAET...), participe aux réflexions et actions dans le domaine de la transition énergétique.

Aussi, formaliser un partenariat sans contrepartie financière sur la maîtrise de la demande en énergie avec la FDE80 à travers son adhésion ne peut être que bénéfique.

Par ailleurs, de la même manière que la Communauté de communes et la FDE80 coopèrent d'ores et déjà sur des actions ciblées, d'autres pourront être exercées selon des modalités administratives et financières à définir ultérieurement.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu les statuts de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) de la Somme,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) de la Somme,
- d'opter pour la compétence « maîtrise de la demande de l'énergie »,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*FRANCK BEAUVARLET (ETINEHEM-MERICOURT) ET MICHEL DESTOMBES (MORLANCOURT) NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

Q. n° 3 - FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES LOGEMENTS COMMUNAUX - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement du fonds de concours en faveur des logements communaux a été adopté par délibération du Conseil communautaire le 12 avril 2018.

Afin de rester en conformité avec les objectifs à atteindre, il s'agit de modifier les articles 3 « montant du fonds de concours », 6 « modalités de versement » et 7 « engagements de la commune » du règlement intérieur tel qu'annexé.

Les modifications proposées doivent élargir l'accès au bonus logement social et prévoir la prise en compte de subventions obtenues dans le cadre d'un projet global.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 3 Février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les modifications du règlement du fonds de concours en faveur des logements communaux, tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES LOGEMENTS COMMUNAUX A LA COMMUNE DE BUS-LES-ARTOIS

Par délibération du 12 avril 2018, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur des logements communaux, ainsi que son règlement modifié par délibération du 2 mars 2020.

La commune de Bus-les-Artois a déposé une demande pour la réhabilitation de son logement communal.

Après instruction du dossier, il apparaît que la commune est éligible à un fonds de concours calculé comme suit :

- 5000 € au titre du forfait de base,
- 2000 € pour le bonus économie d'énergie,
- Limité à 50 % du reste à charge HT,

Soit un montant de 3 869,07€.

La Communauté de communes et la commune doivent accepter le fonds de concours et approuver la convention annexée pour définir les engagements respectifs et modalités de versement du fonds de concours.

C'est pourquoi,

Vu les compétences de la Communauté de communes et sa politique locale en matière d'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les fonds de concours,

Vu le règlement du fonds de concours en faveur des logements communaux approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018, et modifié par délibération du 2 mars 2020,

Vu la demande de la commune de Bus-les-Artois,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours en faveur des logements communaux à la commune de Bus-les-Artois pour un montant de 3 869,07 € HT,
- approuve la convention fixant les engagements respectifs et modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Bus-les-Artois, jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 5A - DEVELOPPEMENT DE L'ESAT D'ALBERT - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Albert développe de nombreuses activités telles que l'entretien des espaces verts, la blanchisserie industrielle, la sous-traitance industrielle (conditionnement et reconditionnement, travaux de comptage, d'assemblage, mise sous film, petite mécanique), prestation de services. L'effectif de l'entreprise ESAT « ADAPEI CAT ALLAINES » support juridique de l'activité s'élève à la date du 31 décembre 2019 à 145 CDI.

Dans les mois à venir, une activité complémentaire viendra renforcer l'activité sur le site à la condition de trouver de nouvelles surfaces (au moins 1500m²). Or, l'ESAT d'Albert installé sur le Parc d'Activité Henry Potez 1 ne dispose plus de surfaces de terrain envisageant une extension.

L'opportunité d'acquérir et de rénover un bâtiment industriel de 4575m² (sur un terrain de 7 542m²) au sol jouxtant leurs locaux actuels se présente aujourd'hui. L'ESAT prévoit donc son acquisition. Cette acquisition et les travaux de rénovation (mise aux normes électriques, aménagement de la toiture, réfection des sanitaires) sont estimés à 1 350 000€ HT.

Ce bâtiment, composé pour l'essentiel d'ateliers et d'entrepôts, sera utilisé pour l'activité économique de l'ESAT pour quasiment toute la surface et permettra de pérenniser les activités de sous-traitance industrielle et agroalimentaire et d'entretien des espaces verts. Ce nouveau projet entraînera la création nette de 7 emplois en CDI dans les 3 années à venir.

Ce bâtiment, depuis la fermeture de l'entreprise SITCO, est devenu une friche industrielle sur sa principale partie. Ce projet concourra également à revaloriser et à renforcer l'attractivité du Parc d'Activité Henry Potez dans sa globalité.

L'ESAT « ADAPEI CAT ALLAINES » sollicite donc la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour un soutien financier au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le dispositif prévoit un taux de subvention de 10% du HT plafonné à 40 000€ d'aide pour l'acquisition d'un bâtiment ancien accompagné de travaux de rénovation, pour des entreprises de 10 à 250 salariés.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentées le 6 janvier 2020 par « ADAPEI CAT ALLAINES »,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 9 janvier 2020 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction, réunie le 3 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide à l'immobilier d'entreprises de 40 000€HT pour le projet décrit ci-dessus,
- décide l'inscription des crédits au budget 2020,
- approuve la convention à intervenir avec l'ESAT « ADAPEI CAT ALLAINES », telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à ce dossier.

ERIC DHEILLY (ALBERT) NE PREND PAS PART AU VOTE,

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 5B - CREATION D'UN CAFÉ-BRASSERIE À ALBERT - AIDE A LA CREATION - TPE

L'EURL XOÉ a été créée en 2019 avec comme objet l'exploitation d'une activité de café-brasserie au 11 place d'Armes en centre-ville d'Albert.

Le local est idéalement situé face à la Basilique et sur le chemin de la sortie du Musée Somme 1916. La possibilité d'une terrasse sur la Place d'Armes mais aussi en cour intérieure, plus calme et sécurisée pour les familles, est un atout supplémentaire.

D'ici à 3 ans, la création de 3 emplois en CDI est prévue.

Ce projet nécessite un investissement matériel de 130 825€ HT : matériels de cuisine, de bar, d'agencement intérieur et extérieur.

Le dispositif mobilisable est l'aide matérielle à la création qui permet d'aider à hauteur de 1500€ par emploi CDI effectivement créé dans la limite de 50% de l'investissement.

L'assiette de subvention retenue est de 33 975 € HT correspondant à du matériel de cuisine et de bar.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018 et la convention avec la Région Hauts-de-France signée le 25 avril 2018 relatif au dispositif des aides directes aux entreprises,

Vu la demande de subvention et de commencement anticipé reçue le 20 novembre 2019,

Vu l'autorisation de commencement anticipé octroyée à compter du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction, réunie le 3 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide à l'investissement de 4 500€ HT pour le projet décrit ci-dessus,
- décide l'inscription des crédits au budget 2020,
- approuve la convention à intervenir avec l'EURL XOÉ sise 11 Place d'Armes 80300 Albert pour le versement de cette subvention, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 6 - CONVENTION - ECO TLC

Dans le cadre de sa compétence « élimination des déchets ménagers », la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a conclu avec l'éco-organisme Eco TLC une convention pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages.

Eco TLC a été créé le 05 décembre 2008 et agréé par arrêté interministériel pour, d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents et, d'autre part, verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

L'objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure information des usagers du service public de gestion des déchets, le détournement des TLC usagés (Textile, Linge, Chaussure) du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'Eco TLC, la convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques,
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à connaissance des usagers du service public de gestion des déchets.

L'agrément d'Eco TLC ayant été renouvelé pour une période de 3 ans par les pouvoirs publics, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec cet éco-organisme.

C'est pourquoi,

Vu l'article 541-10-3 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément d'Eco TLC,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la conclusion de la convention avec l'éco-organisme Eco TLC,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 7 - ACTUALISATION DES ETUDES DE PROGRAMMATION CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS (sous bassins de Cappy, Curlu et Senlis-le-Sec)

Des études de programmation pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols de 4 sous bassins répartis sur 9 communes ont été confiées à l'EPTB AMEVA en partenariat avec SOMEA par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2011.

La pertinence des programmes d'actions définis par les études du cabinet SORANGE (juillet 2011) et de la Chambre d'Agriculture de la Somme (mars 2013), notamment vis-à-vis des assolements et des derniers événements du printemps 2018, est à actualiser et à vérifier pour deux masses d'eau superficielles : la Somme canalisée AR57 (sous bassin de Cappy et Curlu) et l'Hallue AR23 (sous bassin de Senlis-le-Sec).

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'actualisation des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (sous bassins de Cappy, Curlu et Senlis-le-Sec),
- décide l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces études, et à signer les marchés et avenants correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions auprès des financeurs potentiels,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces, actes et documents relatifs à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 8 - AMO POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D' ACTIONS VISANT LA MISE EN CONFORMITE, PAR TEMPS DE PLUIE, DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION D'ALBERT

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fait obligation à la police de l'eau d'informer les maîtres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est le maître d'ouvrage du système d'assainissement d'Albert.

Le système d'assainissement doit être conforme à 2 échelons de la réglementation :

- Niveau européen : Directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991,
- Niveau local : Arrêtés ministériels du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015, le cas échéant, arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques.

La police de l'eau statue sur la conformité du système en se basant notamment sur la transmission mensuelle des données d'auto surveillance et la transmission du bilan annuel.

Par courrier en date du 15 mai 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service territorial du Grand Amiénois, a déclaré le système d'assainissement d'Albert :

- Non conforme au niveau européen
- Non conforme au niveau national et au niveau local

La collectivité compétente doit présenter à la police de l'eau le calendrier prévisionnel des actions (travaux, études et amélioration de l'exploitation) à mettre en œuvre pour se mettre en conformité réglementaire.

Aussi, afin de présenter au service de la DDTM un plan d'actions adapté à la problématique des entrées d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement de l'agglomération d'Albert (communes d'Albert, Dernancourt et Méaulte), la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

- Assistance pour l'organisation du maître d'ouvrage
 - o Pilotage des réunions avec les services de l'état et des différents financeurs,
 - o Etablissement et suivi des demandes de subventions,
- Assistance pour le choix du ou des bureaux d'études
 - o Bilan de l'existant, recueil et synthèse des études antérieures, recueil et synthèse des rapports du délégataire,
 - o Définition du programme d'études y compris estimations financières,
 - o Etablissement d'un planning prévisionnel des opérations,
 - o Rédaction des dossiers de consultation des entreprises,
 - o Analyse des offres, rédaction des rapports et présentation des propositions de classements des offres,
 - o Mise au point des marchés études,
- Assistances techniques et financières du suivi des études
 - o Préparation et rédaction des comptes rendus de réunion,

- Suivi de la production des études et contrôle financier des marchés (validation état d'acompte),
- Assistance pour la définition du programme d'opérations et de l'enveloppe prévisionnelle financière des travaux
 - Synthèse des études réalisées, validation de la faisabilité technique des opérations,
 - rédaction avec le maître d'ouvrage du programme définitif précisant les objectifs quantitatifs, qualitatifs et fonctionnels du maître d'ouvrage, compte tenu des suggestions de toutes natures (coûts d'investissement et d'exploitation, délais...),
 - établissement d'une proposition de bilan financier et d'échéancier des dépenses.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un plan d'actions visant la mise en conformité, par temps de pluie, du système d'assainissement de l'agglomération d'Albert, et à signer le marché correspondant et ses avenants le cas échéant,
- décide l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de l'Etat au titre de la DETR ou tout autre partenaire,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 9 - AMO POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR EN EAU POTABLE - PERIODE 2020-2022

Une étude diagnostic globale du système d'alimentation en eau potable a été réalisée par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. Le schéma directeur issu de cette étude a abouti à un programme de travaux hiérarchisés de 15 millions d'euros sur 18 ans.

Aussi, afin de mener à bien l'exercice effectif de ce schéma directeur, la Communauté de communes doit réaliser une modélisation complète du réseau projeté afin de s'assurer du bon dimensionnement des équipements hydrauliques et des canalisations d'interconnexion en prenant en compte le renouvellement de l'eau dans la canalisation afin de garantir sa potabilité, le débit incendie et les nouvelles interconnexions possibles avec les territoires voisins.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

- Assistance pour le choix du bureau d'études (modélisation réseau)
 - Rédaction du dossier de consultation des entreprises,
 - Analyse des offres, rédaction du rapport et présentation de la proposition de classements des offres,
 - Mise au point du marché études,
 - Suivi administratif et financier du bureau d'études,
 - Rédaction et suivi des demandes de subventions auprès des financeurs potentiels,
- Assistance pour la réalisation du programme d'opérations 2020-2022
 - Synthèse des études réalisées (étude diagnostic et modélisation réseau), validation de la faisabilité technique des opérations,
 - Rédaction des programmes techniques et des dossiers de consultation des entreprises,
 - Assistance aux consultations, analyses des offres, présentation des analyses et mises au point marché,
 - Suivi des études préalables,
 - Suivi administratif et financier des maîtres d'œuvres,
 - Rédaction et suivi des demandes de subventions auprès des financeurs potentiels,

- Assistances de l'organisation du maître d'ouvrage
 - o Organisation des comités de pilotage et des comités techniques,
 - o Préparation et rédaction des comptes rendus de réunion.

Il est proposé au conseil communautaire de confier à l'AMEVA les missions décrites ci-dessus conformément à l'article R2122-8 du Code la commande publique et conformément aux statuts chapitre 5.2 missions optionnelles de cet Etablissement Public Territorial de Bassin.

Le coût prévisionnel de cette mission d'AMO est de 25 000 € HT hors subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA pour les missions décrites ci-dessus,
- décide l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de l'Etat au titre de la DETR ou tout autre partenaire,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 10 - AMO POUR LA CREATION ET LA MISE EN ŒUVRE DEFINITIVE DU CAPTAGE DU BOIS DU QUESNOY

Le schéma directeur issu de l'étude diagnostic globale du système d'alimentation en eau potable prévoit la création d'un nouveau captage situé sur la commune de Toutencourt au niveau du Bois du Quesnoy.

Ce captage permettrait de résoudre :

- l'absence d'arrêté de DUP pour les forages des communes d'Arquèves et de Puchevillers,
- le manque de productivité des forages des communes d'Harponville, Léalvillers et Vauchelles-les-Authie,
- la vulnérabilité de la nappe aux infiltrations des produits phytosanitaires pour les forages des communes d'Hédauville et Toutencourt.

Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la mise en place définitive du captage du Bois du Quesnoy.

La mission serait décomposée de la façon suivante :

- **Tranche ferme** : Réalisation de la procédure administrative de protection des captages du Bois du Quesnoy (DUP) :
 - o recrutement d'un maître d'œuvre,
 - o suivi technique du bureau d'études (essais, analyses, dossier réglementaire, étude BAC, ...),
 - o suivi administratif du bureau d'études sur la procédure administrative de définition de périmètre et présence au CODERST,
 - o suivi administratif et financier du marché.
- **Tranche conditionnelle** : Mise en place définitive du captage du Bois du Quesnoy :
 - o élaboration des études préalables (topographie, géotechnique G1 et G2 et des missions organisationnelles (CSPS, CT),
 - o recrutement d'un maître d'œuvre,
 - o suivi administratif et technique de conception du bureau d'études (AVP, PRO et ACT),
 - o suivi administratif et technique de l'exécution des travaux (VISA, DET et AOR).

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la mise en place définitive du captage du Bois du Quesnoy, et à signer le marché correspondant et ses avenants le cas échéant,
- décide l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de l'Etat au titre de la DETR ou tout autre partenaire,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 11 - SUBVENTION POUR UN RACCORDEMENT COMPLEXE AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'AVELUY

La commune d'AVELUY a signé une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie afin de permettre au propriétaire d'un bien immobilier de bénéficier, sous conditions, d'une aide à hauteur de 50% du montant des travaux plafonnée à 1200 € TTC pour un raccordement simple et à 1920 € TTC pour un raccordement complexe au réseau d'assainissement collectif.

Cette convention de partenariat n°17028 notifiée le 15/02/2013 à la commune d'AVELUY applicable jusqu'au 31 décembre 2015, a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, M. et Mme COURTONNE habitant au 10, rue de Bouzincourt 80300 AVELUY, ont déposé le 23 juillet 2018 auprès de la collectivité un dossier de raccordement complexe au réseau d'assainissement collectif.

Suite à une erreur d'appréciation dans le cadre de l'instruction du dossier, M. et Mme COURTONNE ont perçu le 4 mars 2019 une subvention d'un montant de 1200 € TTC au lieu de 1920 € TTC éligible.

La convention n°17028 n'étant plus effective au 1^{er} janvier 2019, il n'a pas été possible de déposer de dossier complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il est donc proposé que la collectivité prenne à sa charge la différence du montant de la subvention due à M. et Mme COURTONNE soit 720 € TTC.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de verser à M. et Mme COURTONNE une subvention exceptionnelle d'un montant de 720€TTC,
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 12 - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Albert-Picardie (SMAAP) est propriétaire d'une canalisation qui permet de desservir en eau potable les installations aéroportuaires.

Cette canalisation d'eau potable part d'un surpresseur situé au niveau du rondpoint du cockpit de la ZAC Méaulte sur lequel elle est raccordée et emprunte ensuite la route départementale RD.329 jusqu'au rondpoint situé au droit de l'entrée de l'aéroport, alimentant au passage le lieudit « La Croix Comtesse ».

Cette canalisation étant destinée à l'exercice de la compétence « eau » de la Communauté de communes, il y a lieu d'envisager un transfert de bien entre la collectivité et le syndicat.

Ce bien peut être cédé à l'amiable, sans déclassement préalable et à titre gracieux.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot devra en assurer la gestion et l'entretien au même titre que les autres éléments du réseau de distribution. Elle devra au préalable déconnecter cette canalisation du surpresseur propriété du SMAAP et la raccorder sur la canalisation d'eau potable desservant la ZAC Méaulte.

Cette canalisation d'eau souterraine étant implantée sur le domaine public routier du département, il appartiendra ensuite à la collectivité de procéder à la régularisation des titres d'occupation.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- propose au Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Albert-Picardie de transférer à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot la propriété de la conduite d'eau potable telle qu'identifiée sur le plan ci-joint, dans le cadre d'une cession à l'amiable, sans déclassement préalable et à titre gracieux,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Q. n° 13 - REGLEMENT D'INSCRIPTION DES AUTEURS LOCAUX AU 9^{ème} SALON DU LIVRE ET DU JEU DU PAYS DU COQUELICOT

La programmation « auteurs » du salon du prochain Salon du livre et du jeu les 10 et 11 octobre 2020 est réalisée par les bibliothécaires du réseau de Lecture publique, avec pour objectif de mettre à l'honneur des auteurs confirmés en littérature de jeunesse et de bande dessinée.

A côté de cette programmation d'auteurs publiés à compte d'éditeurs, dans le but de valoriser la création locale, la Communauté de communes souhaite offrir la possibilité aux auteurs du département de candidater pour faire partie de la prochaine programmation.

En raison de la capacité réduite de l'espace dévolu aux séances de dédicaces, le nombre d'auteurs acceptés devra être restreint. La sélection sera donc soumise à l'appréciation des bibliothécaires du réseau et des élus de la Communauté de communes.

Un règlement détaillant notamment les conditions d'inscription, la période de candidature, les engagements des auteurs retenus et de la collectivité, a donc été élaboré, en vue d'une large diffusion dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le règlement tel qu'annexé, ainsi que sa diffusion,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 14 - TARIFS ET DÉGREVEMENTS DES ÉCOLES DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Conformément aux objectifs du projet culturel de territoire, il est proposé de fixer les tarifs 2020/2021 pour la fréquentation de l'école de musique communautaire comme suit :

	Résidents de la Communauté de communes	Hors communauté de communes
Eveil Musical	56€	112€
Formation musicale, 1 ^{er} instrument, disciplines collectives*	128€	256€
* $\frac{1}{2}$ tarif pour les inscrits aux harmonies municipales du Pays du Coquelicot (dans la discipline concernée)	64€	128€
Instrument +pratique collective	128€	256€
Cours de chant lyrique + chœur (+Atelier vocal si souhaité et selon les places disponibles)	128€	256€
Atelier vocal et chœur	98€	98€
Instrument supplémentaire	92€	185€
Pratique Collective seule : Orchestre ou ensemble, chœur ou chorale d'enfants ou atelier vocal seul (Réservé en priorité aux choristes d'une chorale du Pays du Coquelicot)	70€	70€
Prêt d'instrument à l'année (en fonction de la disponibilité)	88€	176€

INDEMNITÉ AUX MEMBRES DU JURY Examens de fin d'année		85€

Le barème de dégrèvement des droits d'inscription à l'école de musique communautaire, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2016, reste inchangé pour l'année scolaire 2020/2021.

Les familles de la communauté de communes aux revenus modestes pourront bénéficier d'un tarif réduit par élève après examen du dossier et présentation de pièces justificatives.

Quotient familial (revenu imposable/nombre de parts)	Part des droits d'inscription à régler par les familles avec un minimum de 56 € par élève
0 à 4400	30 %
4401 à 5800	60 %
5801 à 7200	90 %

Un paiement, en deux ou trois fois pourra être accepté avec un minimum de 56 € par élève le jour de l'inscription. C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme, communication », émis le 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide l'application de l'ensemble des tarifs et dégrèvements décrits ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 15 - ECOLES AU CINEMA - APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE

Dans la cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Ainsi, un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire communautaire afin de les aider à se déplacer jusqu'au cinéma selon les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2019.

Le projet suivant a été déposé et est éligible :

Ecole	classe	film	date
Bouzin court	GS-CP-CE1	Le cristal magique	Avril 2020

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme et communication », réunie le 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide, dans le cadre de l'appel à projets communautaire « écoles au cinéma », de financer le transport pour le projet présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 16 - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Dans la cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot organise plusieurs actions en faveur des enfants et des jeunes du territoire : accueils de loisirs, Centre d'Animation Jeunesse et formation BAFA/BAFD.

Afin de permettre un financement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme (CAF) des actions mises en place, la Communauté de communes doit co-signer avec la commune d'Albert et le SISCO de Bray-sur-Somme un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, pour une durée de 4 ans.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme et communication » réunie le 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le contrat enfance-jeunesse 2019-2022 tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit contrat, ses avenants et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 17 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU PAYS DU COQUELICOT

Dans la cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot gère le fonctionnement des 18 ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) communautaires, constitués de douze lieux d'implantation.

Ces ACM ont un règlement intérieur commun. Ce document nécessite une actualisation afin d'intégrer les changements intervenus dans les services aujourd'hui proposés et de préciser les modalités d'accès aux ACM.

Le nouveau règlement précise notamment :

- l'accueil des enfants à partir de 3 ans,
- les projets d'accueil individualisés,
- les délais d'inscription et de désinscription,
- les conditions d'accès aux inscriptions,
- la vie quotidienne en ACM.

Il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme et communication » réunie le 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le règlement des Accueils Collectifs de Mineurs, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 18 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) et du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération ...

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020. La loi n'impose pas de débat ni de vote mais la présentation doit être attestée par une délibération.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et hommes et notamment les articles 61 et 77,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale, commande publique » réunie le 6 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Q. n° 19 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE MANAGER DE CENTRE VILLE ET D'ECONOMIE DE PROXIMITE

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a décidé de mener une opération de soutien au commerce de proximité et à l'Economie Sociale et Solidaire à l'échelle du territoire, financée par la Région Hauts-de-France, le FEDER et le FISAC à hauteur de 80% et par la Communauté de Communes à hauteur de 20%.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour exercer les missions de manager de centre-ville et d'économie de proximité, affecté à la mission Economie-Innovation.

Cet emploi non permanent à temps complet relève de la catégorie A et sera occupé par un agent contractuel recruté par un contrat de projet tel que prévu à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La durée du contrat initial est fixée à 2 ans. Il pourra être renouvelé pour mener à bien l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le candidat retenu devra justifier, au minimum, d'un diplôme justifiant de 3 années d'études supérieures après le BAC lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'attaché territorial, à un échelon déterminé par le profil et l'expérience du candidat retenu, dans la limite de l'échelon terminal du grade d'attaché.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale, commande publique » réunie le 6 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2020, un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie A, pour exercer les missions de manager de centre-ville et d'économie de proximité recruté par un contrat de projet pour une durée initiale de 2 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans pour mener à bien l'opération,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget 2020,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la volonté de la Commune de Bertrancourt d'adhérer au service commun « secrétariat de mairie », le Conseil communautaire, par délibération du 16 décembre 2019, a décidé de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires adossé au grade de rédacteur afin de transférer l'agent en poste.

Suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie de Bertrancourt, la commune a recruté un agent et a diminué la durée de travail hebdomadaire qui est aujourd'hui fixée à 8 heures et 30 minutes (au lieu de 14 heures).

Afin de prendre en compte cette modification, il y a donc lieu, à compter du 1^{er} avril 2020, de supprimer le poste de rédacteur à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 8 heures et 30 minutes hebdomadaires.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la création du service commun « secrétariat de mairie »,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus pour le service commun « secrétariat de mairie »,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget 2020,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 21 - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2019

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 30 septembre 2019.

Les dossiers examinés lors de cette séance ont porté sur l'évaluation des charges liées à l'intégration de voiries dans la voirie communautaire.

Lors de cette séance, les membres de la CLECT ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur chacun des points présentés.

Au vu de ces éléments, il convient de fixer définitivement le montant de l'attribution de compensation de chaque commune pour l'année 2019.

C'est pourquoi,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté par la majorité qualifiée des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- fixe le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 conformément au rapport de la CLECT et selon le tableau suivant :

	Attribution de compensation définitive pour 2018		Charges transférées en 2019	Attribution de compensation définitive pour 2019	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211		versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
ACHEUX EN AMIENOIS	22 100,77 €	0,00 €		22 100,77 €	0,00 €
ALBERT	1 589 924,94 €	0,00 €		1 589 924,94 €	0,00 €
ARQUEVES	0,00 €	2 713,91 €		0,00 €	2 713,91 €
AUCHONVILLERS	0,00 €	4 322,53 €		0,00 €	4 322,53 €
AUTHIE	0,00 €	3 746,00 €		0,00 €	3 746,00 €
AUTHUILLE	0,00 €	4 973,41 €		0,00 €	4 973,41 €
AVELUY	24 192,87 €	0,00 €		24 192,87 €	0,00 €
BAYENCOURT	0,00 €	1 738,19 €		0,00 €	1 738,19 €
BAZENTIN	0,00 €	3 175,87 €		0,00 €	3 175,87 €
BEAUCOURT SUR L'ANCRE	20 876,38 €	0,00 €		20 876,38 €	0,00 €
BEAUMONT HAMEL	14 502,44 €	0,00 €		14 502,44 €	0,00 €
BECORDEL BECOURT	0,00 €	6 895,01 €		0,00 €	6 895,01 €
BERTRANCOURT	0,00 €	6 016,25 €		0,00 €	6 016,25 €
BOUZINCOURT	105 771,40 €	0,00 €		105 771,40 €	0,00 €
BRAY SUR SOMME	57 875,33 €	0,00 €		57 875,33 €	0,00 €
BUIRE SUR ANCRE	0,00 €	6 643,03 €		0,00 €	6 643,03 €
BUS LES ARTOIS	3 982,89 €	0,00 €		3 982,89 €	0,00 €
CAPPY	45 696,24 €	0,00 €		45 696,24 €	0,00 €
CARNOY	3 707,67 €	0,00 €			
MAMETZ	0,00 €	1 764,39 €		1 943,28 €	0,00 €
COIGNEUX	0,00 €	1 821,56 €		0,00 €	1 821,56 €
COLINCAMPS	0,00 €	3 420,23 €		0,00 €	3 420,23 €
CONTALMAISON	0,00 €	496,54 €		0,00 €	496,54 €
COURCELETTE	0,00 €	3 494,37 €		0,00 €	3 494,37 €
COURCELLES AU BOIS	0,00 €	2 037,35 €		0,00 €	2 037,35 €
CURLU	23 097,71 €	0,00 €		23 097,71 €	0,00 €
DERNANCOURT	0,00 €	6 612,73 €		0,00 €	6 612,73 €
ECLUSIER VAUX	0,00 €	4 753,19 €		0,00 €	4 753,19 €
ENGLEBELMER	0,00 €	7 553,31 €		0,00 €	7 553,31 €
ETINEHEM - MERICOURT	0,00 €	16 150,76 €		0,00 €	16 150,76 €
FORCEVILLE EN AMIENOIS	68,88 €	0,00 €		68,88 €	0,00 €
FRICOURT	0,00 €	2 371,49 €		0,00 €	2 371,49 €
FRISE	5 089,36 €	0,00 €		5 089,36 €	0,00 €
GRANDCOURT	0,00 €	6 332,34 €		0,00 €	6 332,34 €
HARPONVILLE	0,00 €	3 433,39 €		0,00 €	3 433,39 €
HEDAUVILLE	211,80 €	0,00 €		211,80 €	0,00 €

	Attribution de compensation définitive pour 2018		Charges transférées en 2019	Attribution de compensation définitive pour 2019	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211		versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
HERISSART	10 934,04 €	0,00 €		10 934,04 €	0,00 €
IRLES	0,00 €	3 849,01 €		0,00 €	3 849,01 €
LA NEUVILLE LES BRAY	2 617,69 €	0,00 €		2 617,69 €	0,00 €
LAVIEVILLE	0,00 €	2 689,52 €		0,00 €	2 689,52 €
LEALVILLERS	16,29 €	0,00 €		16,29 €	0,00 €
LOUVENCOURT	8 747,12 €	0,00 €		8 747,12 €	0,00 €
MAILLY MAILLET	5 655,37 €	0,00 €		5 655,37 €	0,00 €
MARICOURT	7 606,87 €	0,00 €		7 606,87 €	0,00 €
MARIEUX	0,00 €	3 183,90 €		0,00 €	3 183,90 €
MEAULTE	110 734,38 €	0,00 €		110 734,38 €	0,00 €
MESNIL MARTINSART	0,00 €	6 692,46 €		0,00 €	6 692,46 €
MILLENCOURT	3 831,68 €	0,00 €	6 724,50 €	0,00 €	2 892,82 €
MIRAUMONT	14 904,70 €	0,00 €		14 904,70 €	0,00 €
MONTAUBAN DE PICARDIE	5 887,90 €	0,00 €		5 887,90 €	0,00 €
MORLANCOURT	0,00 €	5 259,17 €		0,00 €	5 259,17 €
OVILLERS LA BOISSELLE	0,00 €	4 903,27 €		0,00 €	4 903,27 €
POZIERES	0,00 €	1 781,88 €		0,00 €	1 781,88 €
PUCHEVILLERS	1 047,56 €	0,00 €		1 047,56 €	0,00 €
PYS	0,00 €	3 925,88 €		0,00 €	3 925,88 €
RAINCHEVAL	0,00 €	6 774,49 €		0,00 €	6 774,49 €
SAINT LEGER LES AUTHIE	0,00 €	3 555,65 €		0,00 €	3 555,65 €
SENLIS LE SEC	2 335,64 €	0,00 €		2 335,64 €	0,00 €
SUZANNE	25 059,52 €	0,00 €	4 946,50 €	20 113,02 €	0,00 €
THIEPVAL	0,00 €	2 737,02 €		0,00 €	2 737,02 €
THIEVRES	2 425,01 €	0,00 €		2 425,01 €	0,00 €
TOUTENCOURT	0,00 €	9 722,61 €		0,00 €	9 722,61 €
VARENNES	31 008,01 €	0,00 €		31 008,01 €	0,00 €
VAUCHELLES LES AUTHIE	0,00 €	2 239,96 €		0,00 €	2 239,96 €
VILLE SUR ANCRE	0,00 €	1 526,68 €		0,00 €	1 526,68 €
TOTAL	2 149 910,45 €	159 307,36 €	11 671,00 €	2 139 367,87 €	160 435,79 €

- précise que la régularisation pour les communes concernées par la modification de l'attribution de compensation définitive 2019 se fera sur l'attribution de compensation qui sera versée en 2020,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 22 - PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE CONTALMAISON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT - AVENANT N°1

Le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et la commune de Contalmaison a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

L'état des subventions figurant dans ce procès-verbal de transfert contenait une interversion entre les montants des amortissements réalisés pour un montant de 7141€ et ceux restant à réaliser pour un montant de 63392.25€.

Il convient de rectifier cette erreur en adoptant un avenant au procès-verbal de transfert.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale, commande publique » réunie le 06 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Contalmaison et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 23 - PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE ALBERT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT - AVENANT N° 1

Le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et la commune d'Albert a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

L'état des emprunts figurant dans ce procès-verbal de transfert contenait deux montants erronés :

- un emprunt avec un capital restant dû au 31 décembre 2017 de 95 219,09 € au lieu de 96 410,36 €,
- un emprunt avec un capital restant dû au 31 décembre 2017 de 37 180,85 € au lieu de 42 492,40 €.

Il convient de rectifier ces erreurs en adoptant un avenant au procès-verbal de transfert.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale, commande publique » réunie le 06 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune d'Albert et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 24 - PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT ENTRE ALBERT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT - AVENANT N° 1

Le procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et la commune d'Albert a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

L'état des subventions figurant dans ce procès-verbal de transfert contenait une interversion entre les montants des amortissements réalisés (2 350 714,21 €) et ceux restant à réaliser (559 528,58 €).

Il convient de rectifier ces erreurs en adoptant un avenant au procès-verbal de transfert.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale, commande publique » réunie le 06 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert de la compétence Assainissement entre la commune d'Albert et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 25 - PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE LAVIÉVILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Laviéville, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat d'eau d'Hénencourt-Laviéville.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de Laviéville et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune de ce syndicat.

La commune de Laviéville souhaite donc transférer à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot les biens, emprunts et résultats qui lui ont été transférés par le syndicat.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de transfert à intervenir avec la commune de Laviéville pour le transfert de la compétence Eau.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale, commande publique » réunie le 06 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Laviéville et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE) NE PREND PAS PART AU VOTE.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 26 - PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE DERNANCOURT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Dernancourt, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat d'eau de la Vallée d'Ancre.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de Dernancourt et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune de ce syndicat.

Dans la continuité de ce qui a été fait, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot propose à la commune de Dernancourt de transférer à l'identique les biens, les contrats et les résultats à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de transfert à intervenir avec la commune de Dernancourt pour le transfert de la compétence Eau.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Dernancourt et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 27 - PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE MORLANCOURT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Morlancourt, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat d'eau de la Vallée d'Ancre.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de Morlancourt et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune de ce syndicat.

Dans la continuité de ce qui a été fait, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot propose à la commune de Morlancourt de transférer à l'identique les biens, les contrats et les résultats à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de transfert à intervenir avec la commune de Morlancourt pour le transfert de la compétence Eau.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Morlancourt et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

MICHEL DESTOMBES (MORLANCOURT) NE PREND PAS PART AU VOTE.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 28 - PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE VILLE-SUR-ANCRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Ville-sur-Ancre, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat d'eau de la Vallée d'Ancre.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de Ville-sur-Ancre et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune de ce syndicat.

Dans la continuité de ce qui a été fait, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot propose à la commune de Ville-sur-Ancre de transférer à l'identique les biens, les contrats et les résultats à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de transfert à intervenir avec la commune de Ville-sur-Ancre pour le transfert de la compétence Eau.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Ville-sur-Ancre et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE) NE PREND PAS PART AU VOTE.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 29 - PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE BUIRE-SUR-L'ANCRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Buire-sur-l'Ancre, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat d'eau de la Vallée d'Ancre.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de Buire-sur-l'Ancre et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune de ce syndicat.

Dans la continuité de ce qui a été fait, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot propose à la commune de Buire-sur-l'Ancre de transférer à l'identique les biens, les contrats et les résultats à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de transfert à intervenir avec la commune de Buire-sur-l'Ancre pour le transfert de la compétence Eau.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Buire-sur-l'Ancre et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE) NE PREND PAS PART AU VOTE.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 30 - PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE MEAULTE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Méaulte, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat d'eau de la Vallée d'Ancre.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de Méaulte et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune de ce syndicat.

Dans la continuité de ce qui a été fait, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot propose à la commune de Méaulte de transférer à l'identique les biens, les contrats et les résultats à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de transfert à intervenir avec la commune de Méaulte pour le transfert de la compétence Eau.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de Méaulte et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*NADINE DESCAMPS, JEAN-MICHEL FOURNIER, HUGUES FRANCOMME (MEULTE) NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*